

Le Conseil fédéral doit mettre en œuvre la volonté populaire

Le vote Suisse du 9 février dernier a démontré que les citoyens suisses veulent à nouveau gérer eux-mêmes la politique de migration et qu'ils souhaitent ancrer dans la constitution fédérale le principe de préférence nationale. Le mandat de négociations octroyé hier par le Conseil fédéral doit tenir compte de cette donne.

En tant qu'Etat non-membre de l'Union européenne, la Suisse a le droit de pratiquer une politique migratoire indépendante. L'accord sur la libre-circulation des personnes conclu avec l'Union européenne dans le cadre des négociations bilatérales a donc vécu.

Les tergiversations des partisans de la libre circulation visant à empêcher la mise en œuvre d'une politique migratoire respectueuse de la volonté populaire ainsi que la volonté du Conseil fédéral de maintenir coûte que coûte les accords de libre circulation indiquent clairement que les négociateurs ne vont pas à Bruxelles dans l'objectif de faire respecter le vote du 9 février.

Le Conseil fédéral est censé représenter la population suisse et non les seuls milieux ayant perdu le 9 février dernier. C'est le principe de la démocratie directe et non celui d'accords conclus avec l'UE qui doit diriger la politique fédérale.

L'ASIN suivra de près l'évolution des négociations et n'hésitera pas à lancer un référendum si les résultats ne respectent pas la volonté populaire exprimée le 9 février.

Contact:

Lukas Reimann, Président de l'ASIN (078 648 14 41)

Werner Gartenmann, directeur de l'ASIN (079 222 79 73)

Albert Leimgruber, Coordinateur romand (078 792 05 72)